

SUBVENTION POUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET DE LA MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le demandeur _____
Nom Prénom

Matricule _____
N°

demeurant à _____
N° Rue Code postal et localité

Téléphone _____
Privé Bureau Mobile

Adresse e-mail _____

Compte bancaire _____
Institut bancaire (BIC-Code) N° compte bancaire (IBAN)

Lieu d'installation _____
N° Rue Code postal et localité

Locataire/propriétaire _____
Nom Prénom

Pièces à joindre:

- Une pièce certifiant l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat;
- Copie du virement du subside de l'Etat.

N.B.

1. La demande doit être faite à l'administration communale endéans un (1) an date de la lettre d'engagement de l'Etat pour les installations visées dans le présent règlement.
2. A titre de disposition transitoire, le délai est de 18 mois pour les subventions allouées par l'Etat entre le 01/01/2017 et 30/06/2017.
3. La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois par installation et par site.

Le montant de la subvention est fixé à 30% de celui accordé par l'Etat sans pouvoir dépasser un montant maximum de 7200 €.

_____, le _____ Signature: _____
Localité Date

À renvoyer à l'Administration communale de Mamer:

par e-mail: finances@mamer.lu
par courrier: Administration communale de Mamer • Service financier • B.P. 50 • L-8201 MAMER

Les données récoltées dans ce formulaire sont nécessaires au traitement de votre dossier par les services de l'Administration communale, et le cas échéant par ses sous-traitants. Elles sont traitées de manière loyale et transparente conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), et conservées la durée nécessaire à ce traitement ainsi qu'au délai d'archivage légal applicable.

En cas de question au sujet du traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse dpo@mamer.lu.

Réservé à l'administration

N° Pro Forma		N° Gescom		Montant alloué	
Article budgétaire: 4/532/240000/99001					